

## **Votre ancêtre exerçait un métier ambulant ?**

La législation encadre l'enregistrement et la surveillance des populations non sédentaires, à titre professionnel ou personnel ; cela concerne les nomades et les forains, et autres professions ambulantes (saltimbanques, colporteurs, brocanteurs et voyageurs de commerce).

### ➤ **Depuis la salle de lecture des Archives départementales de l'Aube**

Grâce à ce contrôle effectué par l'Etat, vous pourrez trouver des informations concernant les métiers ambulants dans l'inventaire de la sous-série 4M consacrée à la Police, consultable sur notre site internet ([Aide à la recherche > Recherches généalogiques](#)).

Il est possible également de retrouver des informations dans les archives déposées par la Ville de Troyes, en consultant les sous-séries 4FT ([consultable sur notre site internet : Aide à la recherche > Recherches généalogiques](#)) et 2IT (Inventaire bientôt disponibles).

### ➤ **Depuis le site internet des Archives Départementales de l'Aube**

Deux listes référencées 4 M 157 et 4 M 158 recensent les **chanteurs ambulants et saltimbanques** entre 1867 et 1881. Vous pouvez les consulter [ici](#). Il suffit de reporter la cote ou même uniquement le numéro et vous accédez au registre !

Chaque artiste reçoit un numéro d'ordre et est identifié (nom et prénom). La date et la durée de l'autorisation d'exercer sur le Département sont reportées ainsi que la date et le lieu de naissance. Le type de métier (artiste lyrique, prestidigitateur...) ainsi que des caractéristiques physiques donnent vie à votre ancêtre...